



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 août 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#)

#### **Note verbale datée du 21 août 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint des renseignements actualisés à l'égard de l'application, par son pays, des résolutions [1540 \(2004\)](#), [1977 \(2011\)](#) et [2325 \(2016\)](#) (voir annexe).



## **Annexe à la note verbale datée du 21 août 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Application des résolutions 1540 (2004), 1977 (2011) et 2325 (2016) du Conseil de sécurité**

L'Inde considère que la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité vise à faire appliquer la résolution de l'Assemblée générale sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive que l'Assemblée adopte par consensus chaque année depuis 2002, la dernière fois lors de sa soixante-treizième session, et dont l'Inde est coauteur.

En juin 2017, l'Inde a remis son précédent rapport (S/AC.44/2017/2, annexe), dans lequel elle présentait les activités qu'elle avait menées, telles que la réunion du Groupe d'évaluation et d'application de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire qu'elle avait organisée, les modifications qu'elle avait apportées à sa législation pour harmoniser le contrôle des exportations et la campagne d'information qu'elle avait conduite à l'intention de l'industrie et des organismes indiens pour mieux faire connaître les engagements qu'elle avait pris au titre de la résolution 1540 (2004).

#### **Contexte**

L'Inde est consciente depuis longtemps de la menace que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs représente pour sa sécurité et celle des autres États Membres de l'ONU. Le risque que des armes de destruction massive tombent aux mains de terroristes a ajouté une nouvelle dimension à cette grave menace. En tant que membre responsable de la communauté des nations, l'Inde est déterminée à travailler avec la communauté internationale à la réalisation des objectifs mondiaux de non-prolifération des armes de destruction massive.

Parmi les lois indiennes régissant le contrôle des exportations, on peut citer la loi de 1992 sur le commerce extérieur (Développement et réglementation), la loi de 1962 sur l'énergie atomique, la loi de 1962 sur les douanes, la loi de 2005 sur les armes de destruction massive et leurs vecteurs (Interdiction des activités illicites) et la loi de 2000 relative à la Convention sur les armes chimiques. En matière d'infraction, ces lois prévoient des peines variables allant de l'amende à l'emprisonnement à vie dans les cas exceptionnels. En 2010, d'importantes modifications ont été apportées à la loi sur le commerce extérieur (Développement et réglementation) pour tenir compte des transferts de technologie et des contrôles de portée générale.

Conformément au paragraphe 3 d) de la résolution 1540 (2004), l'Inde tient une liste de contrôle des exportations de biens à double usage. La première notification en Inde de cette liste de contrôle des biens à double usage, qui concernait les « matières, technologies et équipements spéciaux » et a été publiée au titre de la loi sur le commerce extérieur (Développement et réglementation), remonte à 1995. Cette liste a par la suite été régulièrement révisée et concerne désormais les contrôles à l'exportation des « produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciaux » (liste SCOMET).

Un groupe de travail interministériel présidé par la Direction générale du commerce extérieur est chargé des réglementations applicables aux produits chimiques, organismes, matières, équipements et technologies spéciaux, dans lesquelles sont détaillés la procédure et les étapes de l'octroi des licences

d'exportation d'articles contrôlés ainsi que les facteurs à prendre en compte pour leur délivrance. La procédure d'octroi de licence est rigoureuse et passe par l'évaluation des demandes d'exportation par différents ministères ou membres du groupe de travail interministériel. Un système dynamique d'évaluation des risques et de l'évolution des tendances en matière de prolifération permet de faire preuve de modération et de responsabilité lors du transfert de biens et de technologies posant un risque de prolifération.

Les mécanismes nationaux d'application des lois sont chargés de la prévention, de la détection et de la répression des exportations non autorisées. Les douanes et les autres organismes d'application des lois participent activement à ces opérations, qui sont coordonnées par un groupe restreint interinstitutions se réunissant périodiquement pour examiner ces questions. Dans le cadre de l'examen régulier de la mise en œuvre du contrôle des exportations, l'Inde met constamment à jour sa liste SCOMET et s'emploie à renforcer ses capacités nationales en formant les responsables de l'application des lois, en fournissant un appui à l'identification des biens visés et en installant du matériel de détection dans les ports et aux postes de contrôle, entre autres mesures.

L'industrie joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre efficace du contrôle des exportations. Il est essentiel de sensibiliser ce secteur, non seulement pour permettre aux producteurs et exportateurs d'articles contrôlés d'être mieux informés concernant le contrôle à l'exportation de ces derniers, mais aussi pour faire en sorte que soient mises en commun au niveau des entreprises les meilleures pratiques adoptées par les systèmes de contrôle interne en matière de diligence raisonnable. L'Inde l'a déjà fait dans plusieurs régions du pays, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

L'Inde souscrit aux objectifs mondiaux de non-prolifération et appuie le renforcement du régime de non-prolifération, et elle a appuyé la prorogation du mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Elle a adhéré à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et participe à toutes ses activités.

L'Inde est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et à son amendement de 2005, ainsi qu'à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. De plus, elle est membre du Groupe d'action financière, qui lutte notamment contre le financement de la prolifération nucléaire. Bien que l'Inde ne soit pas membre de l'Initiative de sécurité contre la prolifération, elle a participé à ses manifestations en tant qu'observateur et a montré qu'elle était capable et désireuse d'interdire les exportations liées à la prolifération.

Il convient de souligner que, le 6 septembre 2008, le Groupe des fournisseurs nucléaires a adopté une décision intitulée « Déclaration sur la coopération nucléaire civile avec l'Inde » [voir INFCIRC/734 (Corrigé)], dans laquelle il autorise les gouvernements participant au Groupe à instaurer une coopération nucléaire civile avec l'Inde.

L'Inde applique un système national de contrôle des exportations juridiquement fondé, honorant ainsi l'engagement qu'elle a pris d'agir conformément aux directives respectives des régimes de contrôle des exportations. Elle a acquis une expérience considérable dans la mise en œuvre de son système de contrôle des exportations, et les organismes indiens ont pris les mesures de prévention nécessaires pour veiller à ce que les personnes susceptibles de contribuer à la prolifération ne puissent s'organiser et développer leurs itinéraires logistiques.

Conformément aux engagements qu'elle a pris au titre de la résolution 1540 (2004), l'Inde mène un certain nombre d'activités de sensibilisation aux niveaux national et international, participe activement au renforcement des régimes de contrôle des exportations et respecte les obligations qui lui incombent au titre des conventions auxquelles elle est partie.

Depuis son précédent rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) présenté en juin 2017 (S/AC.44/2017/2), l'Inde a pris d'importantes mesures pour renforcer davantage son cadre législatif et réglementaire relatif au contrôle des exportations afin d'éliminer tous les risques liés aux matières et aux technologies à risque. On trouvera dans les paragraphes ci-dessous une liste des activités qu'elle a menées en vue de continuer d'appliquer intégralement la résolution.

## A. Régimes multilatéraux de contrôle des exportations

Les régimes multilatéraux de contrôle des exportations contribuent à renforcer le contrôle des exportations et la non-prolifération des biens à double usage. À cet égard, l'Inde a harmonisé ses directives avec les listes de contrôle des régimes multilatéraux de contrôle des exportations :

a) Depuis l'annonce de son adhésion officielle aux Directives du Groupe des fournisseurs nucléaires en septembre 2008, l'Inde a harmonisé ses directives avec les annexes de la liste de contrôle du Groupe des fournisseurs nucléaires, dont la plus récente est la Liste d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire ainsi que de technologies connexes (INFCIRC/254/Rev.10/Part 2 (Corrigé), annexe) ;

b) Après être devenue le quarante-deuxième État participant de l'Arrangement de Wassenaar en décembre 2017, l'Inde a participé activement aux réunions du Groupe d'experts en avril et septembre 2018 et du Groupe de travail général en mai et octobre 2018 et à la séance plénière de décembre 2018, dans le but de prévenir la prolifération des armes classiques et des biens et technologies à double usage ;

c) Depuis janvier 2018, l'Inde est le quarante-troisième pays membre du Groupe de l'Australie, et contribue ainsi à la réalisation de ses objectifs en matière de non-prolifération des armes chimiques et biologiques ;

d) L'Inde a adhéré au Régime de contrôle de la technologie des missiles en juin 2016 et a continué de participer à ses réunions, notamment à la réunion de son groupe d'experts techniques tenue en Islande en mars et novembre 2018 ;

e) L'Inde a adhéré au Code de conduite de La Haye en juin 2016. Conformément à ses engagements en matière de mesures de transparence et de confiance, elle envoie régulièrement au Code de conduite de La Haye des notifications préalables au lancement de ses missiles balistiques et engins spatiaux. Elle a participé à la dix-septième réunion ordinaire du Code de conduite de La Haye qui s'est tenue à Vienne les 28 et 29 mai 2018. Elle a également présenté sa déclaration annuelle pour 2018 et 2019.

## B. Mesures d'aide au commerce

Afin de veiller au respect de ses engagements au titre de la résolution 1540 (2004), l'Inde a pris les mesures suivantes :

a) Les demandes d'autorisation d'exportation de biens à double usage et de munitions sont traitées sur des plateformes électroniques. Le système permettant

d'effectuer des demandes d'autorisation d'exportation de biens à double usage visés par la liste SCOMET a été amélioré pour faciliter l'expérience d'utilisation. Le groupe de travail interministériel chargé d'octroyer les licences d'exportation peut également être contacté par l'intermédiaire d'un portail électronique interne, ce qui a permis de réduire les délais d'octroi d'autorisations d'exportation. De plus, le nombre de demandes d'autorisations d'exportation de biens à double usage et de munitions est passé de 522 pendant l'exercice 2016-2017 à 1 282 pendant l'exercice 2018-2019 ;

b) La liste SCOMET de contrôle des exportations a été mise à jour en mars et juillet 2018 à des fins de conformité avec les directives et les listes de contrôle des quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations que sont l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe des fournisseurs nucléaires, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le Groupe de l'Australie. La directive générale pour l'octroi d'autorisations d'exportation de munitions a également été révisée en 2018 ;

c) Le 24 avril 2017, l'Inde a effectué une mise à jour complète de la liste SCOMET de contrôle des exportations. La liste a ensuite été actualisée en septembre 2017, juillet 2018 et avril 2019. La liste SCOMET actualisée n° 3/2015-20 du 24 avril 2019 et d'autres mises à jour sont disponibles à l'adresse suivante : <https://dgft.gov.in/scomet> ; <https://dgft.gov.in/scomet>

d) Le Département de la production de défense est chargé de délivrer les licences d'exportation pour les munitions figurant dans la catégorie 6 de la liste SCOMET. La directive générale révisée pour l'octroi d'autorisations d'exportation de munitions est disponible à l'adresse suivante : <http://ddpmod.gov.in/> ; <http://ddpmod.gov.in/>

### C. Campagnes nationales de communication

Une part importante des engagements de l'Inde tient au fait de veiller à ce que son industrie et les autres organisations concernées soient informées des différents aspects de la prolifération des biens à double usage et des articles posant un risque de prolifération. À cette fin, l'Inde a mené les activités de sensibilisation suivantes :

a) Une campagne de communication a été organisée à l'intention de l'industrie de l'armement lors du salon Defence Expo tenu à Chennai du 11 au 14 avril 2018 ;

b) Depuis quelques années, l'Inde organise une conférence nationale sur le contrôle des exportations, dont une qu'elle a tenue le 18 avril 2018 et à l'occasion de laquelle un modèle de programme de contrôle interne a été présenté et, d'autre part, les industries ont été encouragées à mettre en place leur propre programme ;

c) La troisième Conférence nationale sur le contrôle des exportations a été organisée le 17 juillet 2019 en collaboration avec une délégation des États-Unis d'Amérique. Les représentants des secteurs des technologies de l'information, des communications, de l'électronique, de l'industrie aérospatiale, des produits chimiques et de la biotechnologie y ont participé activement ;

d) L'Inde a proposé de fournir aux pays intéressés une assistance technique pour l'élaboration de lois, politiques et procédures en matière de contrôle des exportations, adaptées aux besoins particuliers des États Membres qui en font la demande ;

e) Le 30 mai 2018, l'Inde a mené à New Delhi un programme de communication avec les principaux exportateurs de biens à double usage ;

f) Une conférence sur le commerce des produits chimiques stratégiques et dangereux a été organisée à Mumbai le 24 août 2018 ;

g) Une conférence sur le rôle des douanes dans l'application des réglementations indiennes relatives au commerce stratégique a été organisée à Mumbai le 25 août 2018 ;

h) Le 5 septembre 2018, une autre campagne de communication a été organisée à Delhi avec les exportateurs de biens à double usage ;

i) Le 31 janvier 2019, en marge du programme de bourses annuel dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale, l'Inde a organisé un dialogue entre les représentants de l'industrie et le chef du secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar, Phillip Griffiths ;

j) Le 23 février 2019, l'Inde a organisé à Bengaluru un programme sur le système de contrôle des exportations dans le cadre de l'industrie aérospatiale et de l'industrie de l'armement ;

k) Le 5 mars 2019, l'Inde a organisé à Bengaluru un dialogue entre les représentants de l'industrie sur le transfert immatériel de technologies ;

l) Le 25 mars 2019, à Surate, un programme de sensibilisation a été organisé à l'intention de l'industrie chimique sur la Convention sur les armes chimiques et la liste SCOMET ;

m) Un atelier sur le statut « Strategic Trade Authorization-1 » relatif aux licences d'autorisation dans le commerce stratégique a été organisé le 18 juillet 2019 par le US-India Business Council en collaboration avec la délégation américaine. Des représentants des secteurs de l'espace et de l'armement y ont participé.

## **D. Coopération internationale**

Dans le cadre des engagements qu'elle a pris au titre de la résolution [1540 \(2004\)](#), l'Inde a collaboré avec l'ONU et d'autres instances multilatérales en vue de contribuer à la non-prolifération mondiale en faisant état de ses objectifs devant des diplomates et des fonctionnaires.

### **1. Contrôle des exportations**

a) Le Ministère des affaires étrangères a organisé, en coopération avec l'Allemagne et le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, la « conférence Inde-Wiesbaden de 2018 » les 16 et 17 avril 2018 à New Delhi. Le thème de la conférence portait sur la sauvegarde des chaînes d'approvisionnement mondiales grâce à l'établissement de partenariats entre les organismes publics et le secteur de l'industrie pour une mise en œuvre efficace de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité. Des représentants de l'industrie et des pouvoirs publics de 39 pays, ainsi que des experts du Comité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et du Bureau des affaires de désarmement à New York, ont participé à cette conférence de deux jours. L'objectif était d'adapter le Processus de Wiesbaden aux particularités de la région, tout en tenant compte de l'interdépendance mondiale. Le document final est disponible sur le site Web du Comité à l'adresse suivante : [www.un.org/en/sc/1540/documents/India %20Wiesbaden %20Conf %20Outcome %20Doc %202018.pdf](http://www.un.org/en/sc/1540/documents/India%20Wiesbaden%20Conf%20Outcome%20Doc%202018.pdf) ;

b) Le Ministère des affaires étrangères, le Conseil d'administration des impôts indirects et des douanes et le Département du commerce indiens ont organisé conjointement un dialogue de haut niveau sur l'octroi de licences et la mise en œuvre

des mesures applicables. Le programme a été organisé du 29 octobre au 2 novembre 2018 à l'Institut du service diplomatique de New Delhi et 75 personnes, dont 60 Indiens, y ont participé ;

c) L'Institut du service diplomatique du Ministère indien des affaires étrangères a mis en place, du 14 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019, le premier programme de bourses annuel dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Des diplomates de 26 pays ont participé au programme, qui a été inauguré par le Ministre indien des affaires étrangères, Vijay Gokhale, et la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu. À l'occasion de ce programme, des représentants du Groupe de l'Australie, de l'Arrangement de Wassenaar et du Groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2004) ont donné leurs points de vue sur le renforcement des mesures en place ;

d) L'Inde a activement participé aux réunions du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire tenues en 2018 ;

e) L'Inde a également participé à la conférence intitulée « Conférence internationale sur la sécurité des matières radioactives : la voie à suivre en matière de prévention et de détection » qui s'est tenue à Vienne du 3 au 7 décembre 2018 ;

f) L'Inde a participé à la conférence annuelle du Bureau de l'industrie et de la sécurité tenue à Washington en 2018, à l'occasion de laquelle le Bureau a fait le point sur la situation ;

g) L'Inde a également participé en 2018 au Séminaire sur le contrôle des exportations en Asie, organisé chaque année par le Japon.

## **2. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, l'Inde s'acquitte de ses obligations consistant à veiller à la non-prolifération des substances bactériologiques comme suit :

a) L'Inde a présidé avec succès la Réunion des États parties à la Convention tenue en 2017 qui a débouché sur l'adoption d'un programme intersessions. Elle a participé activement aux cinq réunions d'experts de la Convention tenues à Genève du 7 au 16 août 2018, ainsi qu'à la Réunion annuelle des États parties organisée du 4 au 7 décembre 2018 ;

b) L'Inde a présenté deux documents de travail : a) un document de travail établi avec les États-Unis sur le renforcement de l'application des dispositions de l'article III de la Convention ; b) un document de travail établi avec la France sur une proposition de création d'une base de données visant à fournir une assistance dans le cadre de l'application des dispositions de l'article VII de la Convention. En marge des réunions d'experts, l'Inde a organisé une manifestation sur le thème « Maladies infectieuses émergentes : détection, intervention, assistance et problèmes ».

## **3. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**

En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, l'Inde s'acquitte de ses obligations consistant à veiller à la non-prolifération des produits chimiques comme suit :

a) En tant que membre du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Inde a continué de jouer un rôle actif en collaborant avec les États parties lors des diverses sessions tenues par le Conseil exécutif en 2018, telles que la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention, tenue les 26 et 27 juin 2018, la vingt-troisième session de la Conférence des États Parties, qui s'est tenue les 19 et 20 novembre 2018 et la quatrième Conférence d'examen des États parties à la Convention, qui s'est tenue du 21 au 30 novembre 2018 à La Haye (Pays-Bas) ;

b) L'Inde a également proposé de parrainer l'Afghanistan dans le cadre du programme de mentorat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Le programme a été organisé du 29 avril au 3 mai 2019 et, à cette occasion, la délégation afghane s'est longuement entretenue avec des responsables de l'autorité nationale sur l'expérience acquise par l'Inde dans le cadre de l'application des dispositions de l'article VII de la Convention.

#### **4. Centre mondial pour les partenariats en matière d'énergie nucléaire**

Le Centre mondial pour les partenariats en matière d'énergie nucléaire est un centre d'excellence indien prestigieux qui promeut la sensibilisation à la sûreté et à la sécurité nucléaires et contribue au développement d'une énergie nucléaire peu propice à la prolifération de la manière suivante :

a) Conformément à l'engagement pris par le Premier Ministre indien de l'époque lors du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu en 2010 à Washington, le centre d'excellence appelé « Centre mondial pour les partenariats en matière d'énergie nucléaire » a été créé en septembre 2010. Le caractère unique du Centre tient à ses cinq écoles dont les programmes portent sur les systèmes d'énergie nucléaire, la sécurité, la sûreté, les garanties et l'application des technologies dans le domaine et promeuvent une énergie nucléaire sûre, peu propice à la prolifération et durable pour le bien de l'humanité grâce à un partenariat mondial. Au fil du temps, les écoles du Centre ont créé des laboratoires pour permettre aux étudiants d'acquérir une expérience pratique. Afin d'instaurer une collaboration internationale sur des bases solides, le Centre a signé des mémorandums d'accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et plusieurs pays, dont les États-Unis, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la France et la Fédération de Russie, et est disposé à poursuivre cette collaboration ;

b) Le Centre a mené des programmes nationaux, régionaux et internationaux de formation dans les domaines de la sécurité nucléaire, de la sécurité radiologique, des garanties, des applications de la technologie des rayonnements dans le cadre de la sécurité alimentaire et de la sensibilisation du public, notamment sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Centre contribuera à l'action menée par la communauté nucléaire internationale pour constituer un vivier de spécialistes qui pourront promouvoir le développement de l'énergie nucléaire et contribuer à mettre la science et la technologie nucléaires au service du bien commun.